

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 10  
En exercice : 10  
Présents : 08  
Procuration: 01  
Absents excusés : 02  
Secrétaire de séance : Robert JULIEN

L'an deux mil quinze, le 19 mars à 18 h 15, les membres composant le Conseil Municipal de BELARGA, légalement convoqués le 11 mars 2015 conformément aux dispositions de l'article L. 2121-10 du code général des collectivités territoriales se sont réunis à la Mairie de BELARGA sous la présidence de M. MARC Jean-Claude, Maire.

**Etaient présents :** Jean-Marie BARY, Salvador DIAZ, Robert JULIEN, Cécile LANGREE, José MARTINEZ (arrivé à 18h30), André SANCHIZ, France SIOHAN

**Absents excusés :** Jean-Paul ALCARAZ, Thérèse FIEVET

**Procuration :** Mme Thérèse FIEVET ayant donné procuration à M. Marc Jean-Claude

### **Objet : TRANSFORMATION DU POS EN PLU SUR LA COMMUNE BELARGA**

#### **M. le Maire expose :**

Vu la Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains ;

Vu la Loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003- Urbanisme et Habitat ;

Vu la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et urbanisme rénové

Vu le code de l'urbanisme

Vu le Décret du 27 mars 2001, modifiant le code de l'urbanisme et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2132-1 et suivants,

CONSIDÉRANT que le Plan d'Occupation des Sols actuel approuvé le 22 février 1993 et modifié le 3 septembre 2010 ne répond plus aujourd'hui aux souhaits d'aménagement et de développement de la commune;

Il y a lieu, en conséquence, que le conseil municipal définisse, d'une part, les objectifs poursuivis par la commune et réfléchisse, d'autre part, en concertation avec les habitants à un nouveau projet d'aménagement de la commune afin de favoriser un développement harmonieux et durable de l'ensemble du territoire.

Les objectifs poursuivis par la commune sont, notamment, de :

- Permettre l'accueil de nouveaux habitants afin de maintenir les commerces et les services en place tout en limitant l'étalement urbain et la consommation excessive des terres agricoles et espaces naturels;
- Favoriser dans le développement urbain la mixité de l'habitat, la mixité sociale et générationnelle;
- Permettre l'implantation de nouveaux équipements publics en cohérence avec le développement urbain;
- Préserver les milieux naturels et les espaces remarquables en les mettant en valeur par le développement d'activités de tourisme ciblées autour de la valorisation du fleuve Hérault et notamment les activités halieutiques;

- Pérenniser l'offre commerciale de proximité de manière à permettre un service de qualité à destination des populations les plus fragiles (point multi-services...);
- Intégrer le Plan de Prévention des Risques autour des trois cours d'eau Hérault, Rouvières et Dardaillon notamment par un renforcement et l'entretien des berges et la préservation, le maintien et le développement de la ripisylve existante de manière à consolider la protection de la population;
- Prévoir l'extension du réseau collectif d'assainissement en prenant en compte le schéma d'assainissement existant.

Aussi, il est nécessaire que le Conseil Municipal décide l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme;

CONSIDÉRANT que la loi ALUR prévoit que les plans d'occupation des sols non transformés en plan local d'urbanisme au 31 décembre 2015 deviennent caducs sans remise en vigueur du document antérieur et avec application du règlement national d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que la transformation des POS en PLU est un gage de meilleure prise en compte du volet environnemental dans les politiques locales d'aménagement et de planification

CONSIDÉRANT que les POS engagés dans une procédure de révision avant le 31 décembre 2015 disposeront de trois ans maximum après la publication de la loi pour terminer leur procédure dans le respect de l'article L 123-1. Pour un POS engagé dans une procédure de révision sous forme de PLU avant le 31 décembre 2015, il sera possible de maintenir le POS jusqu'au 27 mars 2017;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire

### DÉLIBÈRE

et par vote à mains levées, à la majorité (8 voix pour, 1 abstention) des membres présents :

DÉCIDE de prescrire l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal conformément aux dispositions de l'article L 123.6 et suivants du code de l'urbanisme.

DÉCIDE de confier la réalisation des études nécessaires à un bureau d'études privé :

DÉCIDE de donner délégation au Maire pour signer tout contrat, avenant, marché, convention de prestations ou de services concernant l'élaboration du P.L.U.

DÉCIDE de solliciter l'État et le Département pour qu'une dotation soit allouée à la commune afin de couvrir les dépenses nécessaires à l'élaboration du document

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à l'élaboration du P.L.U. et notamment contrat, avenant, marché, convention de prestations ou de services.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à BELARGA, le 19 mars  
M. Jean-Claude  
Le Maire



Conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'une information écrite diffusées à tous les habitants du village et d'un affichage en mairie pendant un mois.

Publiée le : .....

La présente délibération sera notifiée à :

M. le Préfet de l'Hérault

Transmise au Représentant de l'État le : .....

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.